



ARRÊTÉ N° 2026-04-04

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A Mr LE BERRE Philippe, 4^{ème} Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 044-214401788-20260413-A20260404-AI

S²LOW

Le Maire de Saint Mars de Coutais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,

Vu la délibération N° D20260320-01 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération N°D20260407-01 du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et de signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1 : Monsieur LE BERRE Philippe, 4^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire pour :

- Piloter et superviser le suivi des opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal et des équipements sportifs ;
- Piloter et superviser la gestion technique, la surveillance et la performance énergétique des **bâtiments communaux** ;
- Piloter et superviser la gestion des travaux d'entretien, de **sécurisation et de mise en accessibilité des voies et espaces publics** et quand il y a lieu, assurer la coordination avec les partenaires institutionnels (Conseil départemental, Sud Retz Atlantique Communauté)
- Piloter et superviser les opérations de **développement et d'entretiens des liaisons douces** et quand il y a lieu, assurer la coordination avec les partenaires institutionnels (Conseil départemental, Sud Retz Atlantique Communauté)
- Piloter et superviser les opérations d'**entretien des espaces verts**.
- Coanimer et copiloter la Commission « **Infrastructures, espaces publics** »

Article 2 : Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 1 du présent arrêté, Monsieur LE BERRE Philippe, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les actes de gestion courante liés au domaine de délégation,
- Les courriers adressés aux riverains, partenaires institutionnels, prestataires et associations ;
- Les convocations aux réunions et commissions

Cette signature devra être précédée de la formule « par délégation du Maire »

Article 3 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient, en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.



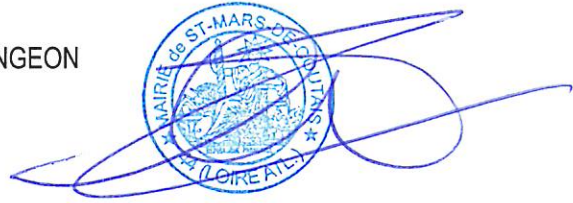
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Monsieur le préfet de Loire-Atlantique
- Le comptable public

Fait à Saint Mars de Coutais, le 13 avril 2026

Le Maire,

Mickaël DERANGEON



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le

Signature :